

IX^{es} Jeux de la Francophonie Appel à candidatures – Présélection Littérature (nouvelle)

Le présent appel à candidatures précise les conditions requises à l'étape de présélection. Il comprend également des renseignements complémentaires concernant la participation aux Jeux.

1. La présélection – Appel à candidatures du CALQ – Littérature (nouvelle)

Le Conseil des arts et des lettres du Québec est à la recherche d'un écrivain afin de représenter le Québec au concours de littérature (nouvelle) qui se tiendra dans le cadre des IX^{es} Jeux de la Francophonie qui auront lieu à Kinshasa, en République démocratique du Congo, du 28 juillet au 6 août 2023.

L'écrivain doit proposer une nouvelle inédite en langue française.

Cet appel à candidatures pour la présélection est ouvert jusqu'au 6 octobre 2022, à 17 heures.

1.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce concours, l'écrivain doit :

- être un citoyen canadien en date du 28 février 2023 et avoir résidé au Québec au cours des douze (12) derniers mois;
- être né entre le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 2005 inclusivement;
- être un artiste professionnel, créer des œuvres ou pratiquer un art à son propre compte ou offrir ses services moyennant rémunération à titre de créateur ou d'interprète;
- avoir une reconnaissance de ses pairs et diffuser ou interpréter publiquement des œuvres dans des lieux et/ou un contexte reconnus par les pairs;
- avoir diffusé un corpus d'œuvres publiquement, dans des lieux et/ou dans un contexte reconnus par les pairs;
- avoir publié, dans un contexte reconnu par les pairs, au moins un livre ou un minimum de trois textes dans un genre littéraire admissible au Conseil en littérature. Les publications sur support électronique, les publications à compte d'auteur et l'autoédition sont également admissibles. Le contexte reconnu par les pairs exclut le milieu de la recherche universitaire et de l'édition scolaire;
- s'engager à être présent à Kinshasa, pendant toute la durée des Jeux et accepter éventuellement, en plus du concours, de participer au programme d'animation et aux ateliers prévus dans sa discipline.



1.2 Règlements du concours

Ces règlements respectent les décisions adoptées par le comité international des Jeux de la Francophonie. Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour répondre à ses besoins.

Dans le cadre des Jeux de Kinshasa, le concours rassemblera au maximum 30 écrivains de la francophonie.

1.3 Conditions de participation

- La nouvelle inédite doit être dactylographiée sur 7 à 8 pages au plus, en format 8^½ par 11 interligne 2 marges droite et gauche de 2 cm. Elle comprendra 15 000 caractères au maximum;
- La nouvelle doit être précédée d'une page sur laquelle figure son titre, les nom et prénom de l'auteur, son pseudonyme le cas échéant, sa date et son lieu de naissance ainsi que sa nationalité;
- La nouvelle doit être accompagnée d'une notice biographique décrivant le parcours de l'auteur et la nature de son œuvre.

1.4 Conditions financières

Le CALQ, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, remettra à l'artiste sélectionné par le jury international une somme de 3 000 \$ pour les frais relatifs à la préparation de sa participation au concours.

Tous les frais de déplacement et de séjour de l'artiste seront pris en charge par le gouvernement du Québec et le comité d'organisation des Jeux de la Francophonie. De plus, une allocation sera remise à l'artiste pour son séjour à Kinshasa.

Le Conseil des arts et des lettres du Québec offre un soutien financier aux artistes en situation de handicap afin de leur assurer un accès à ses services. Remplissez la section correspondante de votre formulaire (Formulaire d'inscription - Renseignements personnels) pour en faire la demande.



1.5 Documents à joindre à la candidature de présélection – Pièces à soumettre

- Formulaires dûment remplis et signés (voir la section « Présentation de la demande » du présent appel à candidatures);
- Description de l'œuvre qui sera présentée aux Jeux;
- Curriculum vitae (maximum de 3 pages);
- Dossier de presse (maximum de 5 pages);
- Extrait d'un livre, d'un manuscrit et/ou d'un recueil de textes choisis de 25 pages maximum.

Sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil des arts et des lettres du Québec respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

1.6 Critères d'évaluation de l'appel à candidatures

- Qualité du travail littéraire (originalité et accessibilité de l'œuvre proposée, cohérence entre texte et émotion suscitée, force de suggestion des images, portée du texte et qualité de la langue);
- Intérêt de l'œuvre proposée;
- Apport de l'artiste à sa discipline.

1.7 Le processus de sélection

Le processus de sélection des candidats aux concours culturels se déroule en trois étapes :

- Octobre 2022 Présélection de 1 à 3 candidatures par des jurys québécois formés de personnes reconnues;
- Novembre 2022 Validation internationale des candidatures québécoises proposées et transmission par le Québec au jury international du ou des dossiers présélectionnés;
- Mi-décembre 2022 Annonce des candidatures retenues pour participer aux IX^{es} Jeux de la Francophonie. Chaque candidat sera informé des résultats par courrier électronique.



2. La participation aux Jeux - Renseignements complémentaires - Littérature (nouvelle)

2.1 Ateliers

L'écrivain qui participer a u concours s'engage à participer à des :

- ateliers de création/animation;
- ateliers de lecture publique;
- conférences;
- échanges entre auteurs, éditeurs et publics sur les différentes démarches littéraires, les écritures des auteurs pratiquées dans les différents États ou gouvernements;
- toutes autres propositions pouvant figurer dans le programme d'animation.

2.2 Récompenses

Les écrivains des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

2.3 Les conditions matérielles et techniques

Les textes en compétition feront l'objet d'une mise en valeur professionnelle dans un espace public, pendant la durée des Jeux. Le Comité national des Jeux de la Francophonie a la responsabilité des moyens de mise en valeur, tels que le montage graphique dans le respect absolu des textes originaux, les supports de communication et la mise en espace.

La forme masculine parfois utilisée dans le texte désigne autant les femmes que les hommes.